



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 octobre 2007

---

### Résolution 1784 (2007)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5774<sup>e</sup> séance,  
le 31 octobre 2007**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* toutes ses résolutions et les déclarations de son président concernant la situation au Soudan,

*Rappelant également* sa résolution 1674 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, dans laquelle il a notamment réaffirmé les dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial de 2005, et ses résolutions 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité,

*Réaffirmant* son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et à la cause de la paix,

*Invitant instamment* les parties à honorer les engagements qu'elles ont pris dans l'Accord de paix global et dont elles ne se sont pas encore acquittées, notant en particulier le retard pris dans le redéploiement complet et vérifié des forces au plus tard le 9 juillet 2007 et recommandant vivement que celui-ci soit achevé et que de nouveaux progrès soient accomplis dans la délimitation de la frontière Nord-Sud et dans l'application de la résolution sur le conflit d'Abyei,

*Rappelant* que la communauté internationale s'est engagée à apporter son soutien à l'Accord de paix global, y compris par l'aide au développement, et appelant les donateurs à soutenir l'application de l'Accord, notamment en honorant les promesses de dons faites à la Conférence d'Oslo de 2005,

*Demandant instamment* au Gouvernement d'unité nationale de prendre toutes les mesures voulues pour préparer la tenue d'élections libres et régulières, notamment en mobilisant sa part des ressources nécessaires à la conduite d'un recensement national, et exhortant en outre la communauté internationale à apporter une assistance technique et matérielle à la préparation des élections, y compris au recensement national,

*Se félicitant* que le retour organisé des personnes déplacées de Khartoum au Kordofan méridional et au Sud-Soudan et le rapatriement organisé des réfugiés depuis les pays d'asile vers le Sud-Soudan se poursuivent et encourageant les



initiatives, dont l'apport des ressources nécessaires au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux partenaires d'exécution, visant à inscrire ces retours et ces rapatriements dans la durée,

*Saluant* le travail accompli par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à l'appui de l'Accord de paix global et l'engagement constant des pays qui fournissent des contingents à la Mission,

*Accueillant avec satisfaction* la décision du Secrétaire général de nommer Ashraf Qazi Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUS et Ameera Haq Représentante spéciale adjointe pour la coordination de l'action humanitaire,

*Redisant la préoccupation* que lui inspirent les restrictions et l'ensemble des obstacles bureaucratiques qui entravent les mouvements de personnel et de matériel de la MINUS, et les incidences que ces restrictions et obstacles ont sur l'aptitude de la Mission à s'acquitter effectivement de son mandat et celle des organismes humanitaires à atteindre les sinistrés, et demandant à toutes les parties d'honorer leurs obligations internationales à cet égard, ainsi que celles résultant de l'Accord sur le statut des forces,

*Se félicitant* des efforts déployés par la MINUS au Darfour et de l'aide qu'elle apporte pour faciliter la prise en charge du maintien de la paix par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD),

*Conscient* que l'application de l'Accord de paix global est essentielle au règlement de la crise au Darfour et à l'avènement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région, condamnant les actes de violence perpétrés par toutes les parties et appelant au déploiement rapide des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan, au déploiement intégral de la MINUAD et à la protection des travailleurs humanitaires,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur le Soudan, en date du 23 octobre 2007 (S/2007/624) et de celui sur les enfants et le conflit armé au Soudan, en date du 29 août 2007 (S/2007/520), ainsi que du rapport établi par le Conseil de sécurité à l'issue de sa mission au Soudan en juin 2007,

*Constatant* que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2008 le mandat de la MINUS, dans l'intention de le renouveler par la suite;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'exécution du mandat de la MINUS, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le respect du cessez-le-feu;
3. *Souligne* qu'il importe d'appliquer intégralement et rapidement tous les éléments de l'Accord de paix global, de l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena, de l'Accord de paix pour le Darfour, et de l'Accord de paix pour le Soudan oriental d'octobre 2006, et demande aux parties de respecter leurs engagements sans tarder;
4. *Souligne* le rôle essentiel de la Commission du bilan et de l'évaluation, qui surveille la mise en œuvre de l'Accord de paix global et fait rapport à ce sujet, préconise de redynamiser la Commission et d'en renforcer l'autonomie, et attend avec intérêt le rapport d'étape et les recommandations de la Commission en janvier 2008;

5. *Invite* toutes les parties à accepter immédiatement que la MINUS procède en toute liberté à une opération de contrôle et de vérification dans la région d'Abyei, sans préjuger de l'accord final entre les deux parties sur les frontières définitives;

6. *Exhorte* la MINUS à continuer, dans le respect de son mandat, d'entreprendre d'évaluer l'état d'avancement du redéploiement des forces, surtout dans les régions de l'Unité, du Haut-Nil, du Kordofan méridional, d'Abyei, et du Nil Bleu, et à se donner les moyens d'aider les parties à apaiser les tensions dans les zones où des conflits pourraient surgir entre elles, et exhorte en outre les parties à redoubler d'efforts pour achever le redéploiement des forces;

7. *Appelle* les parties à prendre des mesures pour apaiser les tensions dans la région d'Abyei, notamment en redéployant leurs forces loin de la frontière contestée du 1<sup>er</sup> janvier 1956, en y établissant une administration provisoire et en s'entendant sur les frontières, et appuie toute action que la MINUS pourrait mener, dans le respect de son mandat et conformément à l'Accord de paix global pour aider les parties à surveiller l'application de tous arrangements qu'elles pourraient conclure à cet égard, y compris par un déploiement de son personnel dans les zones concernées par le retrait des forces;

8. *Rappelle* qu'il appartient à la MINUS de se tenir en rapport avec les donateurs bilatéraux à propos de la formation d'unités communes intégrées, encourage la MINUS à s'entendre avec le Conseil de défense conjoint sur un plan de soutien, prie instamment les donateurs d'offrir leur appui, par le truchement de la MINUS, afin de permettre la création dans les meilleurs délais d'unités communes intégrées et exhorte en outre la MINUS à aider au désarmement volontaire ainsi qu'à la collecte et à la destruction des armes dans le cadre de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus par l'Accord de paix global;

9. *Appelle* la MINUS, dans le respect de son mandat et en coordination avec les parties concernées, à renforcer son appui au Conseil national pour la coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, à la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan et à la Commission du Nord-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et exhorte par ailleurs les donateurs à donner suite aux appels lancés par l'unité conjointe des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration;

10. *Rappelle* que la MINUS a pour mandat d'offrir des conseils sur la manière de préparer et de tenir les élections et référendums prévus par l'Accord de paix global et invite la MINUS à continuer d'œuvrer dans ce sens, notamment en apportant une aide technique et logistique à la conduite du recensement national, en coordination avec le Gouvernement d'unité nationale et les bureaux concernés des Nations Unies;

11. *Demande* à la MINUS d'apporter son appui à la réconciliation sous tous ses aspects, en insistant sur le rôle des femmes et de la société civile, et de collaborer avec le PNUD et d'autres organismes;

12. *Demande* aux parties à l'Accord de paix global et au communiqué, signé à Khartoum, le 28 mars 2007, par l'ONU et le Gouvernement d'unité nationale, d'apporter un appui à toutes les opérations humanitaires menées au Soudan, de les protéger et de les faciliter;

13. *Rappelle* que la MINUS a facilité le déploiement des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan, et demande au Gouvernement d'unité nationale et à toutes les autres parties d'apporter leur entière coopération à ce déploiement ainsi qu'à celui de toutes les composantes de la MINUAD;

14. *Demande* au Gouvernement d'unité nationale de coopérer sans réserve avec toutes les opérations menées par les Nations Unies sur son territoire dans l'exécution de leur mandat;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral au sein de la MINUS de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles et de tenir le Conseil informé à ce sujet, et prie instamment les pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment des actions de sensibilisation préalables au déploiement, et d'autres mesures visant à amener toutes personnes en cause à répondre pleinement de leurs actes;

16. *Prie* le Secrétaire général, dans son prochain rapport trimestriel :

a) De faire le bilan de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord de paix global, et de définir les éléments essentiels d'une stratégie qui permettrait d'aller encore de l'avant et qui comporterait notamment des points de repère permettant de mesurer les progrès et, en particulier, d'évaluer le rôle de la MINUS, aux différents stades de la mise en œuvre;

b) D'apprécier l'opportunité de modifier le mandat de la MINUS afin qu'elle soit mieux à même d'aider les parties dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.